

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/agriculture-droits-a-paiement-a215.html>



Direction départementale
des territoires
de Seine-et-Marne



Lettre d'information n° 64 de la DDT 77
Agriculture
mars 2012

Campagne PAC 2012 – TelePAC



[Accès à la page](#)

Calendrier 2012 :

- **à partir du 1er mars jusqu'au 15 mai inclus** : prime au maintien du troupeau de la vache allaitante (PMTVA)

- **du 1er avril jusqu'au 15 mai inclus** : dossier PAC

Pour vous aider :

Vos correspondants à la DDT :

Dossier PAC

> Mme BLOT Catherine au 01 60 56 70 95

> Mme LIXANDRU au 01 60 56 73 04

Aides animales

> Mme PICHEGRAIN Nadine au 01 60 56 73 06

aux horaires suivants : 8h30 – 12h00 – 13h30 - 18h00

Assistance téléphonique telepac (appel gratuit) au 0 800 221 371 (en cas de problème technique)

La version papier du dossier PAC est en cours de diffusion auprès des agriculteurs. Ce dossier ne comportera qu'un seul formulaire S2 Jaune, (il vous appartiendra de télécharger des exemplaires supplémentaires sur TelePAC ou de le photocopier) et pas de formulaire de modification d'assolement (ce formulaire est mis en ligne sur les sites TelePAC et internet de la DDT : [accès à la page](#)).

Vos correspondants à la DDT se tiennent à votre disposition pour prendre rendez-vous et vous aider dans votre télédéclaration. Des ordinateurs sont mis à votre disposition dans les locaux de la DDT et une équipe est mise en place pour vous assister dans votre télédéclaration PAC. Nous vous invitons à préparer votre dossier avec votre assolement définitif et ensuite à prendre rendez-vous pour venir télédéclarer.

Nous vous attendons donc nombreux pour la Teledéclaration via TelePAC.

Campagne PAC 2012 – DPU

Découplage : Le processus engagé depuis la réforme de la PAC de 2006 se poursuit. A partir de 2012, de nouvelles aides seront totalement découplées de la production et intégrées dans les droits à paiement unique (DPU).

Lire le [communiqué](#)

Un courrier individualisé doit être envoyé début avril à chaque exploitant concerné, afin de lui restituer les données utilisées pour le calcul de son montant de référence et de lui permettre de déclarer des transferts de référence **avant le 15 mai 2012**, selon le principe du découplage 2010.

La clause de cession définitive de surfaces de références « clause wallonne » est mise en ligne sur le site internet de la DDT, rubrique DPU, ainsi que la notice explicative : [accès à la page](#)

DPU : Les clauses : nouveaux modèles et clauses SAFER : [accès à la page](#)

Campagne PAC 2012 – Dossiers PAC – mise en ligne et envoi papier

Les premiers dossiers PAC 2012 papier commenceront à arriver chez les agriculteurs à partir de la semaine 13. Les derniers envois devraient se faire début avril, ils concerneront les dossiers avec MAE.

Vous pouvez accéder sous TelePAC à votre dossier stocké sous forme de fichier pdf via le menu « Mes données personnelles », choix « Mes formulaires préimprimés ».

Campagne PAC 2012 – Conditionnalité & BCAE

La conditionnalité consiste à établir un lien entre le versement des aides directes de la politique agricole commune (PAC) et le respect de certaines exigences en matière d'environnement, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, ainsi que du respect des bonnes conditions agricoles en environnementales - BCAE.

Les fiches conditionnalités 2012 ont été mises à jour, elles sont disponibles sur le site internet :

[Accès à la page](#)

Plan Végétal pour l'Environnement – PVE

Le nouvel arrêté relatif au plan végétal pour l'environnement (dispositif d'aide aux investissements permettant de mieux répondre aux exigences environnementales dans le secteur végétal) a été signé le 25 octobre 2011.

Formulaire de demande subvention et arrêté régional : [Accès à la page](#)

Les demandes de PVE sont clôturées pour la campagne 2011. Le prochain Comité des financeurs est fixé au 13 avril 2012. Les dossiers doivent être déposés avant le 6 avril pour pouvoir être présentés à ce Comité.

Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TIC)

Campagne 2011, date limite de dépôt des demandes : 15 avril 2012 (date de réception).

[Accès à la page](#)

Soutien FranceAgriMer à la filière PPAM

FranceAgriMer soutient financièrement le développement et l'organisation de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) au travers de diverses orientations.

Un programme d'actions précisant les conditions d'accompagnement des porteurs de projet pour l'année 2012 a été validé par le conseil spécialisé de la filière PPAM... [Accès à la page](#)

Point sécheresse en Seine-et-Marne

L'ensemble des informations relatives à la gestion de la sécheresse (mesures de restriction par commune, arrêtés préfectoraux, situation hydrologique) est disponible sur le site internet de la direction départementale des territoires :

www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr

ou contacter le service police de l'eau de la DDT au 01.60.56.71.71.

Nappe de Beauce – Mesures de gestion pour l'irrigation en 2012

Dans un souci d'équité entre les 3300 irrigants de la nappe de Beauce et à la demande de la profession agricole, le Préfet coordonnateur a accepté la mise en place d'un plafonnement des écarts entre les différents secteurs.

Les valeurs des coefficients pour l'année 2012 sont les suivantes :

- Beauce Centrale : 0,66
- Bassin du Fusin : 0,594

[Accès à la page](#)

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
ZI Vaux-le-Pénil
288 rue Georges Clémenceau
BP 596
77005 MELUN Cédex
Tél. : 01.60.56.71.71

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion. Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr
